

DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN



VILLE DE TRANS-EN-PROVENCE

POLICE MUNICIPALE
Tél. 04.94.60.62.37
accueilpm@transenprovence.fr
AC/TL/IL

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°359-26
PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION
ET AUTORISATION DE STATIONNEMENT

- VU** les articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU la demande de **Monsieur MURCY Arsène – 881, chemin des Bois Routs – 83720 TRANS-EN-PROVENCE.**

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter la pose d'un conteneur pour un déménagement effectué par la **Société SARRION TRANSPORT LOGISTIQUE.**

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Communale de prescrire toutes mesures utiles afin de maintenir le bon ordre, de préserver le libre écoulement de la circulation routière et de prévenir tout accident sur la voie publique.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Afin de permettre la pose d'un conteneur pour un déménagement, la circulation sera restreinte sis Chemin de Menenpenty (après les PAV) – 83720 TRANS-EN-PROVENCE, **le Lundi 02 Novembre 2026 de 12h30 à 18h00.**

ARTICLE 2 : Le stationnement sera autorisé sis Chemin de Menenpenty (après les PAV) – 83720 TRANS-EN-PROVENCE, **le Lundi 02 Novembre 2026 de 12h30 à 18h00.** Les véhicules en infraction avec la présente disposition pourront être considérés comme gênant et faire l'objet d'une mise en fourrière et d'une verbalisation selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites. **La signalisation ainsi que les déviations seront mises en place par ladite société et sous sa responsabilité.**

ARTICLE 4 : Pendant la durée du chantier, les dépassements sur l'emprise du chantier et ses abords seront **interdits**, quelles que soient les voies laissées libres à la circulation et vitesse limitée à **30 km/h** pour tous les véhicules légers.

ARTICLE 5 : Monsieur MURCY et la Société SARRION TRANSPORT LOGISTIQUE devront prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter la circulation ainsi que les mesures de sécurité indispensables durant le déroulement du déménagement.

ARTICLE 6 : Mme la Directrice Générale des Services de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Commissaire de Police de Draguignan, M. le chef de la Police Municipale de la Commune de Trans-en-Provence et tous les agents de la Force Publique **sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché, conformément aux dispositions des articles L. 2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Publication en date du : 21/10/2026

Fait à Trans-en-Provence,
Le 20/10/2026.

Le Maire,



Alain CAYMARIS

